

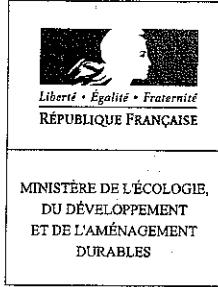


DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

3, place Paul Bec
CS 29537
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2
TELEPHONE : 04 67 69 70 00
TELECOPIE : 04 67 69 70 55
<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>

Département du GARD
Subdivision Environnement

Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Chef de la Subdivision



Nîmes, le 26 mai 2008

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET.- Déclaration de modification des conditions d'exploitation

Désignation de l'exploitant :

S.A SIKA
ZAC du TEC, allée Jean Mermoz
30320 MARGUERITTES

Etablissement concerné :

Usine de traitement d'huiles usagées et
de fabrication d'adjuvants pour béton et
d'huiles de démolage de **MARGUERITTES**
ZAC de Trahusse et Candelon - Lot. n° 96

RAPPORT AU CODERST

1.- RAPPEL DES FAITS.

Par courrier du 15 avril 2008, adressé à M. le préfet du Gard, M. PESSION Bruno, directeur de l'usine de la S.A. SIKA à MARGUERITTES, a déclaré les diverses modifications prévues dans les conditions d'exploitation de l'usine de traitement d'huiles claires usagées et de fabrication d'huiles de démolage, d'adjuvants pour béton et de mortiers prêts à l'emploi de Marguerites, zone d'activités du TEC.

Cette usine est à ce jour réglementée par l'arrêté préfectoral n° 04.186 N du 1^{er} octobre 2004.

2.- RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT.

L'usine emploie 15 salariés.

Elle est située dans une zone d'activités (ZAC du TEC) à proximité d'établissements à caractère commercial, de service et de production (confiserie d'olive, béton prêt à l'emploi, funérarium, mécanique automobile, supermarché...) et d'une habitation isolée, située à 60 m du coin sud-ouest de l'usine.

Elle procède à ce jour, à la fabrication d'adjuvants pour béton et à l'élaboration d'huile de démolage à partir d'huiles claires usagées. L'activité de préparation et de conditionnement de mortiers n'ayant pas été mise en place.

Le traitement effectué, sur les huiles usagées, est une simple décantation gravitaire pour éliminer la phase aqueuse. L'huile décantée est ensuite utilisée pour la préparation des huiles de démolage.



aqueuse, cette nouvelle activité ne relève pas de la rubrique n° 1200-2.

3.2.2- Pour les huiles de démouillage, l'exploitant a prévu de fabriquer des huiles émulsifiées à partir d'un mélange d'huile végétale de colza (20%), de morpholine (1%) en solution aqueuse à 70% et d'eau (79%). Cette nouvelle fabrication nécessite la mise en place d'un homogénéisateur comprenant deux étages de compression à 1000 bars.

La morpholine est un liquide corrosif et inflammable de la 2^{ème} catégorie (PE = 56 ° C), la quantité stockée sera limitée à 400kg.

Cette nouvelle activité ne relève pas d'une rubrique de la nomenclature.

3.3- Aménagement d'une aire extérieure de stockage de matières premières et produits finis.

L'exploitant a prévu de créer dans la partie Ouest du site, une aire de 800 m² de surface subdivisée en deux secteurs de 560 et 240 m².

La première zone, revêtue d'un enrobé routier, accueillera des palettes vides (105m³) et des conteneurs plastiques vides (60 m³).

La deuxième zone, aménagée sur une dalle bétonnée étanche, recevra un maximum de 132 conteneurs de 1 m³ contenant des adjuvants en phase aqueuse en attente d'expédition.
Ces stockages ne relèvent pas d'une rubrique de la nomenclature.

3.4- Stockage en cuves aériennes.

Il est prévu la mise en place dans la cuvette de stockage des adjuvants, de 4 nouvelles cuves de 60 m³ de capacité, repérées du N° 52 au N° 55, dédiées au stockage d'adjuvants en phase aqueuse.

Le volume total stocké dans cette cuvette devient égal à 1 33 m³, pour un volume de rétention de 665 m³ (supérieur à 50 % de 1 233 m³).

Ce stockage ne relève pas d'une rubrique de la nomenclature.

3.- Prise en compte du niveau sonore résiduel (bruit de fond)

L'exploitant a fait procéder, le 28 novembre 2007, à une mesure de bruit de fond de façon à prendre en compte l'évolution du niveau sonore du secteur depuis la réalisation de l'étude d'impact initiale, effectuée le 17 avril 2003.

De ces mesures, il ressort que le bruit de fond a augmenté d'environ 10 dB(A).

Selon l'exploitant cette évolution a pour origine l'augmentation du trafic sur l'autoroute et la voie de desserte de la zone d'activités, ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone.

Il résulte de cette situation que les niveaux sonores limites, fixés à l'article 6.3.2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004, doivent être reconstruits.

4.-NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

La liste des activités classées de l'établissement est fixée à l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004.

Les modifications et extensions prévues ne modifient pas la situation administrative de l'établissement.

En particulier compte tenu de la limitation des quantités de nitrate de sodium (< à 2 tonnes) et de morpholine (400 kg) entreposées, le classement sous les rubriques n°s 1200-2, 1432 et 1433 n'est pas à retenir.

En cas d'incendie les eaux d'extinction seront confinées sur le site grâce aux volumes précités mis en communication par des dispositifs de surverse et de clapets anti-retour.

La capacité totale de confinement est d'environ 915 m³.

5.3.-Gestion des eaux pluviales.

La surface imperméabilisée du site (bâtiment + voiries + aire de stockage) sera de 10 170 m², en prenant en compte les présentes modifications. Elle est à comparer à la surface initialement prévue qui était de 10 195 m². La différence a pour origine la non réalisation de l'activité de fabrication des mortiers.

A titre de compensation à l'imperméabilisation et selon les préconisations de la DISE du Gard, il a été mis en place deux bassins d'orage, l'un au nord d'un volume de 380 m³ pour les eaux des toitures, l'autre au sud, d'un volume de 740 m³ pour les voiries et parkings (total 1 120 m³). Il n'y a donc pas lieu d'augmenter le volume de ces bassins.

Les eaux pluviales des voiries et parkings transitent par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures d'une capacité de traitement de 46 l/s représentant 15% du débit de pointe décennal.

5.4.- Pollution de l'air

Les sources de pollution qui avaient été identifiées lors du dossier initial concernent la fabrication des mortiers et la fabrication des huiles de décoffrage.

Dans le premier cas, il s'agit d'émissions de poussières (ciment ou sable) dans l'autre cas, il s'agit d'émissions de composés organiques volatils (COV) de par l'utilisation de white-spirit pour la fabrication des huiles de démolage. Les quantités de COV émises par respiration et lors des remplissages avaient été estimées à 0,92 t/an.

L'augmentation de la capacité de fabrication des adjuvants (solution aqueuse) et les nouvelles fabrications d'huiles émulsifiées (huile végétale de colza, morpholine et eau (79%) ne modifient pas cette situation.

5.5.- Bruit

L'activité de l'usine reste limitée à la période diurne (7h -22h), même avec la mise en place d'une deuxième équipe.

L'exploitant a évalué l'impact sonore lié à la mise en place d'un homogénéisateur dont le niveau sonore est de 80 dB(A) à 1m.

Cette nouvelle source conduit à un niveau sonore de 45,2 dB(A) en limite ouest de propriété (point n° 2), située à proximité d'une zone à émergence réglementée. Ce niveau est inférieur au bruit de fond actuel (55,3 dB(A)).

La mise en place de ce nouveau matériel ne contribue pas à une augmentation du niveau sonore actuel.

Pour prendre en compte les résultats de la mesure de bruit du 28 novembre 2007 susvisée, qui a mis en évidence une augmentation significative du niveau sonore résiduel (usine arrêtée), il y a lieu de relever les niveaux sonores limites fixés à l'article 6.3.2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004.

Le tableau ci-après indique les valeurs mesurées, usine en marche et à l'arrêt, les valeurs limites actuelles et les nouvelles valeurs proposées.

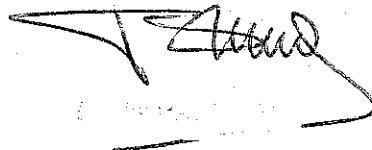
Ces dernières permettent de respecter largement la valeur d'émergence réglementaire de 5 dB(A) le jour, dans la zone où l'émergence est réglementée (point n°2).

7.- PROPOSITIONS.

Il est proposé aux membres du conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard de prendre en compte les diverses modifications et augmentations d'activités décrites ci-avant sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire modifiant les articles 1.1 (capacités de production), 1.3 (consistance des installations), 3.3 (installation de traitement des eaux industrielles), 3.5.2.1 (normes de rejet), 3.6 (prévention de la pollution accidentelle des eaux), 6.3.2 (valeurs limites de bruit) de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004 qui réglemente le fonctionnement de l'usine.

Ci-joint le projet d'arrêté établi dans ce sens.

l'Inspecteur des installations classées,



Avis conforme,
Le chef de la subdivision,
A Nîmes, le 26 mai 2008

